

PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2 DEPUIS MOINS DE 10 JOURS

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

1. OBJET

Cette procédure décrit la conduite à tenir pour la [prise en charge d'un patient décédé infecté par le SARS-COV-2 depuis moins de 10 jours.](#)

Dans le cas contraire la « Procédure de gestion des décès aux Hôpitaux Civils de Colmar » Réf DC_01_PR est à appliquer.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ensemble des services de l'établissement, chambre mortuaire.

3. REFERENTIELS

- Décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret 2020-352 du 27/03/2020 – article 4 : possibilité de déroger à l'apposition de scellé
- Arrêté du 28/03/2020 modifiant l'arrêté du 12/07/2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires (au titre du SRAS et SARS-CoV-2)
- Avis du Haut Conseil de Santé Publique relatifs à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 du 30/11/2020.
- Règles d'utilisation des masques et appareils de protections respiratoires FFP2 (EOH, mise à jour le 29/01/2021 –V8)

4. CONDUITE A TENIR

Modification principale :

Le décret du 21 janvier 2021 supprime la notion de mise en bière immédiate et se base sur la durée de contagiosité.

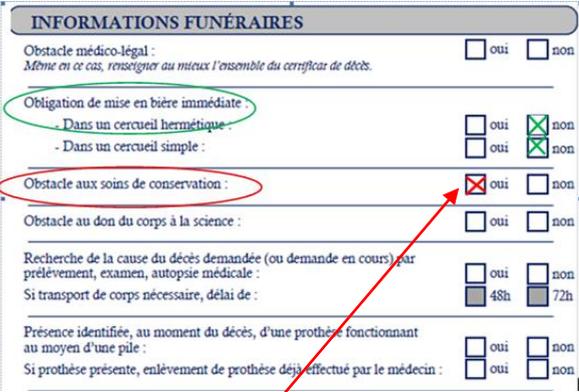
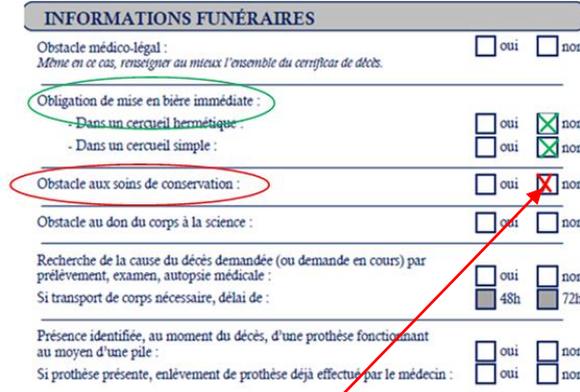
Un délai de 10 jours a été défini par le HCSP comme seuil maximum de contagiosité du corps du défunt suspect ou atteint de Covid-19. La date du premier test PCR positif sera prise en compte **uniquement** dans le cas où la datation du début des symptômes est impossible.

Il appartient au médecin chargé d'établir le certificat de décès de cocher – en fonction des éléments du dossier patient – la case « Obstacle aux soins de conservation : Oui ou Non »

**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2
DEPUIS MOINS DE 10 JOURS**

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

SI DATE DU DECES	INFERIEURE OU EGALE A 10 JOURS <i>par rapport au début des symptômes (ou à défaut au premier test PCR positif)</i> = DECES COVID	SUPERIEURE A 10 JOURS <i>par rapport au début des symptômes (ou à défaut au premier test PCR positif)</i> = DECES DU DROIT COMMUN
PROCEDURE A APPLIQUER	Prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le SARS-COV-2 depuis moins de 10 jours	Procédure de gestion des décès aux Hôpitaux Civils de Colmar <i>(disponible sur Intranet HCC)</i>
CERTIFICAT DE DECES	 <p>Cocher OUI</p>	 <p>Cocher NON</p>
CONDUITE A TENIR	<ul style="list-style-type: none"> - Sans qu'il soit question de mise en bière immédiate, l'établissement recherche une mise en bière dans les 72 heures suivant le décès du patient - Aucune autopsie ni acte de thanatopraxie ne seront réalisés - Aucune toilette rituelle ne sera réalisée dans les locaux des HCC - Une présentation du visage du défunt sera possible au service mortuaire voire en unité de soins du CPA* - Le personnel soignant sensibilisera la famille quant au délai de prise en charge du défunt et l'importance du choix rapide des pompes funèbres 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune toilette rituelle ne sera réalisée dans les locaux des HCC

* Le personnel soignant interrogera la famille prévenue sur ses intentions de venue au service mortuaire pour se recueillir auprès du corps, visage découvert dans les **24 heures** suivantes. A cet effet la famille doit accepter d'emblée de prendre l'initiative de rappeler le service mortuaire pour fixer une heure de rendez-vous, de désigner **2 personnes maximum** pour

	PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2 DEPUIS MOINS DE 10 JOURS	Indice de révision : 07 Date de révision : 01/02/2022
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

y participer. Si la situation sanitaire à laquelle est confrontée le service mortuaire le permet, un second rendez-vous pour 2 personnes maximum pourra être sollicité par la famille, avant la mise en bière. A défaut de prise de contact de la famille, la présentation de corps à la famille ne pourra pas être assurée avant la mise en bière.

➤ DECES EN SERVICE DE SOINS DES SITES PASTEUR ET PASTEUR 2

Dans le service de soins :

1. Récupérer un « kit décès »

NB : Les « kits décès » contenant une housse mortuaire, une chemise de malade et un drap sont disponibles à la chambre mortuaire (pendant les heures d'ouverture) ou sinon à la lingerie.

2. Maintenir les précautions complémentaires « COVID » après le décès du patient
3. Si présence de Pace-Maker ou autre dispositif implanté fonctionnant à pile, le faire retirer au service par un médecin (avant mise en housse)
 - Procéder à sa désinfection avec du détergent désinfectant (dD)
 - Noter le nom du médecin qui a procédé au retrait dans le dossier patient
 - Placer le dispositif dans un sachet transport de prélèvement avec le certificat de décontamination disponible sur intranet : *Intranet - Informations médicales – Fiches téléchargeable – Elimination des DMIA aux HCC – Certificat de décontamination d'un dispositif médical implantable actif*
 - Etiqueter le sachet avec le nom du patient
 - L'acheminer en même temps que le corps
4. Préparer le corps avant sa mise en housse (ne pas effectuer de toilette mortuaire complète dans le service de soin) :
 - Fermer les paupières (ne pas mettre de sparadrap)
 - Fermer la bouche
 - Retirer la sonde urinaire et laisser en place tout dispositif qui pourrait provoquer des écoulements lors du transfert)
 - Panser les plaies
 - Effectuer une toilette sommaire en nettoyant les écoulements des muqueuses.
 - Installer une protection anatomique : change complet
 - NE PAS LAISSER LE CORPS NU. Le vêtir de la chemise fournie dans le « kit décès » en cas d'absence d'effets personnels.
5. Le personnel de soins enlève les bijoux de la personne décédée et les désinfecte au dD (ou à l'alcool à 70°C) puis réalise l'inventaire des bijoux.
6. Envelopper le corps dans le drap fourni dans le « kit décès » puis le placer dans la housse mortuaire imperméable en laissant le visage à découvert.

**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2
DEPUIS MOINS DE 10 JOURS**

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

7. Avant fermeture de la housse, procéder à une double vérification de l'identité du patient (par 2 personnes différentes) et tracer dans le dossier de soins les noms des 2 vérificateurs
8. Fermer la housse en laissant une ouverture de 5-10 cm au niveau du crâne
9. Désinfecter la housse au détergent désinfectant
10. Coller une étiquette CPage patient sur la housse
11. Noter le nom, prénom et date de naissance du défunt sur la housse au marqueur indélébile
12. Remplir la fiche et l'enveloppe de liaison destinées à la chambre mortuaire. Ne pas oublier d'y préciser la date et l'heure du décès.
13. Désinfecter le lit : montants/bords du lit à la chiffonnette imprégnée de dD
14. Coller sur le montant du lit un sachet transport de prélèvement et y glisser dedans l'enveloppe de liaison.
15. Recouvrir la housse comportant le corps d'un drap
16. Prévenir la chambre mortuaire du décès en téléphonant au poste 24229 en indiquant :
 - L'identité du défunt : Nom, prénom, date de naissance et **son statut COVID19**
 - **Les coordonnées du membre de la famille qui a été prévenu du décès**
 - L'intention exprimée par la famille quant à la présentation du corps dans les **24** heures au service mortuaire
 - Le nom éventuel de la société de pompes funèbres défini par la famille
17. Solliciter le transport pour réalisation du transfert du corps en chambre mortuaire
18. Bionettoyage au détergent désinfectant habituel de la chambre 20mn après le départ du patient

NB : les effets personnels du défunt seront à remettre à la famille par le service de soins et ne devront pas être acheminés sur le lit à la chambre mortuaire. En cas de difficulté vous pouvez contacter le service mortuaire au 24229.

- **Consignes à donner à la famille** : Les effets personnels de la personne décédée sont mis dans un sac plastique fermé pendant 24h et devront être lavés dans un cycle machine programmé au minimum de 40°C

Les agents du transport :

1. Réaliser le transfert du patient vers la chambre mortuaire
Personne effectuant le transport : port d'un masque chirurgical, d'un tablier plastique et désinfection des mains après transport
2. Placer le lit (avec le corps en housse) en chambre mortuaire dans le local « attente lit » dans la zone réservée aux patients décédés COVID19+

A la chambre mortuaire :

**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2
DEPUIS MOINS DE 10 JOURS**

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

1. Réaliser le transfert du corps sur civière en portant masque de soins et tablier plastique et protection oculaire
2. Eliminer les draps dans un sac opaque blanc marqué d'une croix
3. Eliminer masques et tablier en DASRI
4. Effectuer un bio-nettoyage au détergent désinfectant complet du lit y compris du matelas en portant des gants
5. Réaliser une friction hydro-alcoolique après retrait des gants

NB : La prise en charge du patient décédé COVID + à la chambre mortuaire est décrite sur la procédure interne à la chambre mortuaire : « Modalités de prise en charge d'un patient décédé COVID19+ à la chambre mortuaire ».

➤ **DECES AU CPA:**

Les kits « décès » contenant une housse mortuaire, une chemise de malade et un drap sont disponibles au local de transit pour les services Non Covid. La cohorte Covid+ dispose de quelques kits au service de soins.

Dans le service de soins :

1. Dans l'heure qui suit le décès, l'IDE se charge :
 - d'obtenir de la famille le nom de la société de pompes funèbres choisies et de la contacter.
 - dans le cas d'un contrat obsèques établi pour le défunt, contacter cette société.
 - si cette information n'est pas obtenue au bout d'une heure, contacter les PFG au N°6077 (PFG joignables de 9 h à 18 h)
 - Préciser à l'opérateur funéraire, la demande de réalisation d'une mise en bière dans les meilleurs délais et au plus tard sous 48 heures, et au plus tôt dans l'heure qui suit le rendez-vous que la famille aurait souhaité fixer pour la présentation du corps en service, selon les dispositions du paragraphe suivant.

L'IDE interroge la famille sur ses intentions de venue au CPA pour se recueillir auprès du corps, visage découvert. En cas de volonté claire de la famille de se rendre au CPA, cette visite doit impérativement avoir lieu dans les 24 heures suivantes. A cet effet, la famille doit accepter de fixer d'emblée :

- une heure de rendez-vous dans le service,
- les 2 personnes maximum qu'elle désigne pour se rendre au CPA
- ces personnes s'engagent à honorer le délai de rendez-vous.
- à défaut, la présentation de corps à la famille ne pourra pas être assurée avant la mise en bière.

**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2
DEPUIS MOINS DE 10 JOURS**

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

2. Prévenir la chambre mortuaire du décès en téléphonant au poste 24229 en indiquant :
 - L'identité du défunt : Nom, prénom, date de naissance et **son statut COVID19+**
 - Les coordonnées de la société réalisant la mise en bière
3. Maintenir des précautions complémentaires « COVID » après le décès du patient
4. Si présence de Pace-Maker ou autre dispositif implanté fonctionnant à pile, le faire retirer au service par un médecin (avant mise en housse)
 - Procéder à sa désinfection avec du détergent désinfectant (dD)
 - Noter le nom du médecin qui a procédé au retrait dans le dossier patient
 - Placer le dispositif dans un sachet transport de prélèvement avec le certificat de décontamination disponible sur intranet : *Intranet - Informations médicales – Fiches téléchargeable – Elimination des DMIA aux HCC – Certificat de décontamination d'un dispositif médical implantable actif*
 - Etiqueter le sachet avec le nom du patient
 - Le faire acheminer à la chambre mortuaire
5. Préparer le corps avant sa mise en housse (ne pas effectuer de toilette mortuaire complète dans le service de soin) :
 - Fermer les paupières (ne pas mettre de sparadrap)
 - Fermer la bouche
 - Retirer la sonde urinaire et laisser en place tout dispositif qui pourrait provoquer des écoulements lors du transfert)
 - Panser les plaies
 - Effectuer une toilette sommaire en nettoyant les écoulements des muqueuses.
 - Installer une protection anatomique : change complet.
 - NE PAS LAISSER LE CORPS NU. Le vêtir de la chemise fournie dans le « kit décès » en cas d'absence d'effets personnels.

NB : les effets personnels du défunt seront à remettre à la famille par le service de soins.

- **Consignes à donner à la famille** : Les effets personnels de la personne décédée sont mis dans un sac plastique fermé pendant 24h et devront être lavés dans un cycle machine programmé au minimum de 40°C
6. Le personnel de soins ôte les bijoux de la personne décédée et les désinfecte au dD (ou à l'alcool à 70°C) puis réalise l'inventaire des bijoux.
 7. Présentation du visage du défunt à la famille (dans le cadre d'un rendez-vous fixé comme prévu au point précédent n°1).
 - En conformité avec la dérogation médicale accordée à une visite familiale en fin de vie, la famille qui le souhaite pourra voir le défunt, visage découvert, en service de soin du CPA
 - Un rendez-vous lui aura été fixé dans les 24 heures qui suivent l'annonce du décès
 - La famille aura fait connaître les personnes qui se présenteront, dans la limite de 2 membres de la famille.
 - Les personnes doivent porter un masque chirurgical durant leur présence au CPA et en chambre. A défaut de s'être muni de leur propre masque, le personnel est fondé à leur procurer un masque de l'hôpital.
 - Les personnes devront impérativement s'abstenir de tout contact physique avec le corps du défunt.

**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2
DEPUIS MOINS DE 10 JOURS**

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

- Les personnes respecteront les gestes barrières entre elles et une distanciation de 2m avec le défunt.
 - Les personnes devront effectuer une hygiène des mains avant leur entrée en chambre ainsi qu'immédiatement après leur sortie de la chambre.
8. Envelopper le corps dans le drap fourni dans le « kit décès » puis le placer dans la housse mortuaire imperméable
 9. Avant fermeture de la housse, procéder à une double vérification de l'identité du patient (par 2 personnes différentes) et tracer dans le dossier de soins les noms des 2 vérificateurs
 10. Fermer la housse
 11. Désinfecter la housse au dD
 12. Coller une étiquette CPage patient sur la housse
 13. Noter le nom, prénom et date de naissance du défunt sur la housse au marqueur indélébile
 14. Désinfecter le lit : montants/bords du lit à la chiffonnette imprégnée de dD
 15. Coller sur le montant du lit un sachet transport de prélèvement et y glisser dedans :
 - le certificat de décès
 - l'attestation de dépose du dispositif à pile (si concerné)
 - l'affichette avec le nom du service à prévenir
 16. Recouvrir d'un drap la housse comportant le corps
 17. Transférer le corps dans le local de transit du CPA dans la zone prévue à cet effet.
Personne effectuant le transport : port d'un masque chirurgical, d'un tablier plastique et désinfection des mains après transport
 18. Bionettoyage au détergent désinfectant habituel de la chambre 20mn après le départ du patient
 19. Un agent (IDE ou AS) sera sollicité par la société de pompes funèbres lors de son arrivée au local de transit afin de procéder avec cette société des pompes funèbres, à la fermeture du cercueil.
NB : **la présence d'un officier de police** lors de la fermeture est **obligatoire uniquement** en cas d'inhumation en dehors de l'agglomération de Colmar.
- Déposer le corps dans un cercueil simple identifié au nom du défunt par une plaque et répondant aux caractéristiques définies à l'article R.2213-25 du code général des collectivités territoriales. Porter masque, gants et tablier à usage unique
20. Eliminer les draps dans un sac opaque blanc marqué d'une croix. Le déposer au stock linge sale aux IRIS sous-sol.
 21. Eliminer tablier plastique, masque et gants en DASRI
 22. Réaliser une friction hydro-alcoolique

**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2
DEPUIS MOINS DE 10 JOURS**

Indice de révision : 07

Date de révision :
01/02/2022

23. Solliciter une ASH pour effectuer un bio-nettoyage au détergent désinfectant habituel du local de transit et du lit
24. Les pompes funèbres emportent le cercueil dans les meilleurs délais, du local de transit du CPA directement vers les locaux de l'opérateur funéraire.